

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
15 décembre 2025 à 20 heures

Convocation du 08 décembre 2025

Etaient présents : Mesdames Françoise COURTOIS, Denise DARTEIL, Dominique GAUTIER CALMEL, Cécile GERMAIN, Nathalie GOHLKE, Noëlle GUIBERT, Lucie NERBUSSON, Mathilde TOUCHARD.

Messieurs : Christophe BODINEAU, William CHERBONNIER, François CORDIER, Jean-Paul JUSTEAU, Dominique LAMY, Michaël LOUVET, François MARTON, Fabien NEAU, Marc OGEREAU, Nicolas PAILLAT, José POLART.

Absents excusés : Monsieur Amin DAHHAN donne pouvoir à Monsieur Fabien NEAU, Monsieur Augustin SERETTI donne pouvoir à Madame Nathalie GOHLKE.

Absentes : Mesdames Sylvie DESSIBOURG, Karen HUET

Monsieur Jean-Paul JUSTEAU est arrivé à 20 heures 16 minutes.

Secrétaire de séance : Madame Denise DARTEIL

A rajouter à l'ordre du jour :

Délibération remboursement à un conseiller municipal d'une location machine à neige pour le « Noël tous ensemble » du 6 décembre 2025 à Tuffalun.

Délibération convention VYV3 gestion micro-crèche Noyant-La-Plaine Pom' de Reinette 2026-2030.

Approbation compte rendu de réunion du 03 novembre 2025

Observations : néant

Pour : 17, abstention : 1

Délibération choix entreprise campagne de fauchage, broyage et élagage pour 2026 à 2028.

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal du résultat d'appel d'offres pour la campagne de fauchage, broyage et élagage pour 2026 à 2028.

Après l'ouverture des plis reçus de quatre entreprises, à savoir les entreprises E.T.A. BEAUMONT Frédéric, ETA GOUZIL Gilles, SARL MALINGE, SARL TISSEROND AGRI-VITI et l'analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise E.T.A. BEAUMONT Frédéric classée première à l'issue des analyses prix de la prestation, réactivité et organisation :

Montant des travaux H.T. : 24 531.00 TTC entreprise E.T.A. BEAUMONT Frédéric, première

Montant des travaux H.T. : 23 868.00 € TTC entreprise SARL TISSEROND, deuxième

Montant des travaux H.T. : 33 930.00 € TTC entreprise GOUZIL Gilles, troisième

Montant des travaux H.T. : 55 920.00 € TTC entreprise SARL MALINGE, quatrième

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, retient l'entreprise E.T.A. BEAUMONT Frédéric, pour un montant de 24 531.00 € TTC et charge Madame le Maire de signer les documents administratifs (devis, convention) relatifs à ce dossier.

Délibération tarif des repas confectionnés et livrés par la mairie de Tuffalun pour les résidents de la Résidence Autonomie Les Camélias d'Ambillou-Château à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2025, les repas du déjeuner et y compris le potage pour le soir sont confectionnés et livrés par les adjoints techniques de la cuisine centrale de la mairie de Tuffalun (repas du lundi au samedi mais pas les jours fériés), pour les résidents de la Résidence Autonomie Les Camélias d'Ambillou-Château.

Il convient de voter le nouveau tarif du repas à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, fixe le prix d'un repas, potage compris, à 9.50 €, pour les résidents de la Résidence Autonomie Les Camélias d'Ambillou-Château à compter du 1^{er} janvier 2026 et à facturer au nom de la Résidence Autonomie Les Camélias d'Ambillou-Château, commune déléguée de Tuffalun.

Délibération avenant au contrat à durée déterminée pour le temps de travail mensuel concernant un adjoint technique, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer un avenant à un contrat à durée déterminée pour un adjoint technique à la suite de la délibération n° 2025-096 du 08 septembre 2025, à savoir pour la période :

Du 1^{er} janvier 2026 au 05 juillet 2026 :

232 h 20 minutes au lieu de 177 heures 40 minutes, soit 54 h 40 minutes en plus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, émet un avis favorable à la proposition de l'avenant comme ci-dessus présenté et autorise Madame le Maire à signer les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Délibération augmentation du temps de travail d'un adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'avis du CST

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour les besoins de service à la cuisine centrale et notamment avec la mise en place du service de portage de repas à domicile, il convient d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'avis du CST.

Soit : de 30.50/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, émet un avis favorable à l'augmentation du temps de travail à temps complet comme ci-dessus présenté et autorise Madame le Maire à signer les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Délibération stagiairisation pour un adjoint technique, à compter du 1^{er} janvier 2026

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un contrat à durée déterminée se termine le 31 décembre 2025 pour un poste d'adjoint technique. Il convient de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2026 et de nommer stagiaire l'adjoint technique qui était en CCD car les droits à un nouveau contrat ne sont plus possibles (18 mois de contrat à durée déterminé déjà réalisés) Temps de travail hebdomadaire : 21/35^{ème}.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, émet un avis favorable à la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2026 et de nommer stagiaire l'adjoint technique, pour une durée de 21/35ème hebdomadaire et charge Madame le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nomination de trois agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population sur la commune de Tuffalun du 05 janvier 2026 au 20 février 2026 et propose de verser à chaque agent recenseur une indemnité d'un montant brut de 1 060.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, émet un avis favorable pour le versement d'une indemnité d'un montant brut de 1 060.00 € par agent recenseur et charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération avenant 1 lot 1 VRD concernant l'extension de l'atelier technique municipal d'Ambillou-Château

Monsieur Jean-Paul Justeau étant concerné par ce dossier quitte la séance.

Madame le Maire présente au conseil municipal pour confirmation suite aux accords de principe reçus des conseillers municipaux afin de signer en urgence le devis et l'avenant 1 du lot 1 VRD de

l'entreprise JUSTEAU Terrassement concernant les travaux de dévoiement supplémentaires du réseau d'eau pluviale pour l'extension de l'atelier technique municipal de Tuffalun.

Le montant du marché initial : 29 272.33 € TTC

Le montant de l'avenant 1 : 10 800.00 € TTC

soit un montant total de 40 072.33 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, confirme le devis et l'avenant 1 du lot 1 VRD de l'entreprise JUSTEAU Terrassement comme ci-dessus présenté pour un montant de 10 800.00 € TTC pour l'avenant 1 soit un total de travaux de 40 072.33 € TTC et l'autorisation à Madame le Maire de signer les documents administratifs correspondants.

Délibération avenant 1 lot 1 VRD concernant les travaux rue Principale à Noyant-La-Plaine, Anjou Cœur de Village

Madame le Maire présente au conseil municipal pour confirmation le devis et l'avenant 1 du lot 1 VRD de l'entreprise COLAS concernant les travaux rue Principale à Noyant-La-Plaine, Anjou Cœur de Village.

Le montant du marché initial : 873 101.40 € TTC

Le montant de l'avenant 1 : - 5 659.02 € TTC

soit un montant total de 867 442.38 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, confirme le devis et l'avenant 1 du lot 1 VRD de l'entreprise COLAS comme ci-dessus présenté pour un montant de - 5 659.02 € TTC pour l'avenant 1 soit un total de travaux de 867 448.38 € TTC et l'autorisation à Madame le Maire de signer les documents administratifs correspondants.

Délibération avenant 1 lot 2 Paysage concernant les travaux rue Principale à Noyant-La-Plaine, Anjou Cœur de Village

Madame le Maire présente au conseil municipal pour confirmation le devis et l'avenant 1 du lot 2 Paysage de l'entreprise IDVERDE concernant les travaux rue Principale à Noyant-La-Plaine, Anjou Cœur de Village.

Le montant du marché initial : 548 970.40 € TTC

Le montant de l'avenant 1 : 0 € TTC (plus et moins-values équilibrées)

soit un montant total de 548 970.40 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, confirme le devis et l'avenant 1 du lot 1 VRD de l'entreprise IDEVERDE comme ci-dessus présenté pour un montant de 0 € TTC pour l'avenant 1 (plus et moins-values équilibrées) soit un total de travaux de 548 970.40 € TTC et l'autorisation à Madame le Maire de signer les documents administratifs correspondants.

Délibération convention attribution fonds de concours pour le financement de moyens matériels nécessaires à la production de repas scolaires avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention d'attribution de fonds de concours pour le financement de moyens matériels nécessaires à la production de repas scolaires avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Le montant du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la mairie de Tuffalun est de 10 367.92 € pour un montant de dépenses de 22 860.84 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, émet un avis favorable au versement du fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire d'un montant de 10 367.92 € à la mairie de Tuffalun et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Délibération demande de subvention pour le projet de travaux des toilettes PMR à la mairie de Tuffalun

Ajourné.

Délibération compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » avenant de prolongation aux conventions de mandat jusqu'au 31 décembre 2026 avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Madame le Maire présente au conseil municipal l'avenant à la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » reçu de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

L'article 4 « durée » de la convention du 11 janvier 2021 est remplacé par : le présent mandat de réalisation est d'une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2026. Les autres articles des conventions de mandats de gestion restent inchangés.

Ce temps supplémentaire permettra de finaliser les conditions de transfert et ainsi différer cette prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1^{er} janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, approuve la modification à apporter à la convention de mandat comme ci-dessus précisé et autorise Madame le Maire à signer les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Délibération modificative n° 7 au budget 2025 intégration de frais d'études aux travaux

Madame le Maire informe le conseil municipal que les crédits n'ont pas été prévus au budget 2025 - mairie de Tuffalun- pour permettre l'intégration des frais d'études aux travaux pour la rue Principale à Noyant-La-Plaine -Anjou Cœur de Village,_il convient de modifier le budget comme suit :

Dépenses d'investissements :

Chapitre 041 :

Article 231 : immobilisations corporelles en cours : 178 632.14 €

Recettes d'investissements :

Chapitre 041

Article 203 : frais d'études, recherches : 178 632.14 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour approuve la délibération modificative n° 7 au budget 2025 présentée ci-dessus.

Délibération durée des amortissements, mise à jour

Madame le Maire présente au conseil municipal la délibération n° 2016-78 en date du 04 avril 2016 relative à la durée des amortissements pour le budget de la commune de Tuffalun.

Il convient d'y apporter des compléments en plus des durées d'amortissements déjà existantes :

Les études (article 203) : durée de 5 ans

Fonds de concours (article 204182) : durée 15 ans

Licences (articles 205 et 2051) : durée de 5 ans ou 10 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, émet un avis favorable pour les compléments des durées d'amortissements comme ci-dessus présenté et autorise Madame le Maire à signer les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Délibération mise en place du Télétravail à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 et suivants,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Considérant la volonté de moderniser l'organisation des services de la commune tout en maintenant la continuité et la qualité du service public,

Vu l'accord de principe du Conseil Municipal par délibération n°2025-107 en date du 06 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 01/12/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident par 13 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions :

- D'autoriser la mise en place du télétravail pour certains agents de la commune, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- De fixer les principes généraux suivants :
 - Le télétravail est limité à un maximum de **1 jour par semaine**, sous réserve des nécessités de service.
 - Le télétravail est possible uniquement pour les fonctions dont les missions sont compatibles : **service administratif /responsable de la résidence autonomie-CCAS**.
 - Les autres services dont les missions nécessitent une présence physique (Agent d'entretien, d'animation, de distribution des repas...) ne sont pas éligibles au télétravail.
- D'autoriser la signature d'une charte interne précisant les modalités d'organisation du télétravail (jours possibles, continuité de service, suivi de l'activité, conditions matérielles) – voir charte annexée.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés individuels de télétravail pour les agents concernés.

Délibération PCS santé au 1^{er} janvier 2026 et mandat de gestion au 1^{er} juillet 2027 après avis du CST du 1^{er} décembre 2025

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15,00 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30,00 €). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et

des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil d'administration souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDDB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2025.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident par 19 voix pour de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.**

Délibération remboursement à un conseiller municipal d'une location machine à neige pour le « Noël tous ensemble » du 6 décembre 2025 à Tuffalun

Monsieur Dominique Lamy étant concerné par ce dossier quitte la séance.

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Dominique Lamy, conseiller municipal a réglé la facture de la société Sonatek de Saint Barthélémy d'Anjou pour un montant de 66.90 € TTC, concernant la location d'une machine à neige pour le « Noël tous ensemble » le 6 décembre 2025 à Tuffalun.

Il convient de rembourser le montant de la facture soit 66.90 € TTC à Monsieur Dominique Lamy.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, émet un avis favorable au remboursement d'un montant de 66.90 € TTC suite à la location d'une machine à neige, à Monsieur Dominique Lamy.

Délibération convention de gestion micro-crèche Pom' de Reinette Noyant-La-Plaine, 2026-2030

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de nouvelle convention relatif à la gestion de la micro-crèche de Pom' de Reinette à Noyant-La-Plaine avec VYV, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Objectif opérationnel 1 : Assurer une gestion optimale de la crèche micro-crèche « POM DE REINETTE »

Résultats attendus :

- Accueillir les enfants des familles résidantes sur le territoire de la commune de Tuffalun.
- Proposer des horaires d'ouverture adaptées aux besoins des familles : Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.
- Fermeture 3 semaines l'été, 1 semaine à Noël, 1 jour de pont et 3 journées pédagogiques.

Objectif opérationnel 2 : Avoir une attention particulière pour les enfants évoluant dans un contexte de fragilité économique, sociale et/ou éducative et pour les enfants porteurs de handicap.

Résultats attendus :

- Accueillir des enfants de parents en situation d'insertion sociale et professionnelle.
- Promouvoir l'accueil des enfants porteurs de handicap et mettre en place des protocoles d'accueil en partenariat avec les autres professionnels accompagnant l'enfant porteur de handicap.

Objectif opérationnel 3 : Assure la gestion continue du service d'accueil, dans les conditions fixées par la présente convention, dans le respect de la réglementation, des droits et de la sécurité des enfants, des familles et des tiers, des biens et des locaux loués et dans une parfaite transparence technique et financière auprès de la collectivité.

- Obtention et renouvellement des autorisations nécessaires à la gestion du service délégué (notamment PMI, CAF, etc.) ;
- Accueil des enfants de 2 mois jusqu'à leur accueil en classe maternelle (hors dérogation liée à une situation de handicap), dans le respect des dispositions légales et réglementaires prévues notamment par le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles et dans le respect des conditions fixées dans le contrat ;
- Elaboration et mise en œuvre du projet d'établissement de la structure en cohérence avec le projet social, politique et éducatif de la commune ;
- Gestion des relations avec les familles et perception des redevances auprès des usagers conformément aux barèmes de la CAF ;
- Gestion des relations avec la CAF et obtention de la prestation de service unique ainsi que toute autre aide qui la compléterait, ou s'y substituerait ainsi que les relations et le financement avec et par le département ;
- Surveillance, entretien et maintenance des biens et des locaux affectés au service ;
- Acquisition et renouvellement des installations, équipements, gros matériels et mobiliers indispensables au fonctionnement de l'équipement et du service ;
- Assurer la sécurité des usagers dans le respect des conditions légales et réglementaires en vigueur ;
- Recrutement, encadrement, formation et rémunération du personnel nécessaire à la gestion du service.

MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE DIRECTE

Afin de permettre la réalisation des objectifs de gestion fixés à l'article 2, la commune attribue un concours financier à VYV³ Pays de la Loire.

Afin de donner une visibilité à la commune, les montants annuels sont établis par VYV³ Pays de la Loire sur une période correspondant à une activité de crèche 1^{er} janvier 2026 au 31décembre 2030 conformément au budget prévisionnel présenté en annexe 1.

Détermination du montant de la subvention annuelle de fonctionnement :

- Cette subvention est attribuée sur la base d'une somme forfaitaire annuelle à la place ;

- Pour l'année 2026, la somme forfaitaire annuelle à la place est de 4 700 € pour la collectivité. A ce titre, la commune de Tuffalun s'engage sur le financement de 12 places soit 56 400 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;

Etant précisé que les résultats d'exercice (excédent ou déficit) issus, soit d'une variation d'activité indépendante des processus de gestion de VYV3 Pays de la Loire, soit par application de mesures de gestion approuvées au budget prévisionnel ou de dispositions conventionnelles ou contractuelles concernant le personnel salarié, sont acquis à la commune. Une régularisation interviendra après approbation des comptes de résultat.

Réactualisation annuelle en fonction de l'article 4.2 de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 1 abstention émet un avis favorable à la convention de gestion de la micro-crèche de Noyant-La-Plaine présentée pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 et charge Madame le Maire de signer la convention avec VYV et les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Informations et questions diverses :

- . Projet raccordement Voltalia à la ligne Distré/Juigné-Sur-Loire.
- . SIEML : demande projets programme rénovation 2026.

Prochaine réunion du conseil municipal :

Le 12 janvier 2026 à 20 heures